

Objet

Injonction émise dans l'avis n°2022/04 concernant la transmission d'un plan d'actions portant sur la formalisation de la stratégie et la mise en œuvre du pilotage d'une école interne.

- Vu la demande présentée par l'IG2I de Centrale Lille Institut ;
- Vu le rapport établi par Pascal BIDAN (membre de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 juin 2024 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juin 2024.



La présidente
Elisabeth CRÉPON